

**ESTIMATION DE LA FHF RELATIVE
AU TAUX D'ÉVOLUTION BUDGETAIRE DU TITRE I POUR 2013**

Pour l'année 2013, l'estimation du taux d'évolution prévisionnel des dépenses du personnel non médical correspond à 2,19 % du titre I.

Ont été prises en compte les mesures suivantes :

- effet année pleine de la revalorisation au 1^{er} juillet 2012 des carrières dans le cadre du LMD : IADE, IBODE, Puéricultrices (0,07 % du titre I),
- effet année pleine de la revalorisation au 1^{er} juillet 2012, des premier et deuxième grades des infirmiers en soins généraux (0,02 % du titre I),
- effet année pleine de l'augmentation du SMIC en 2012 (0,10 % du titre I) ainsi qu'une prévision d'augmentation en 2013 (également 0,10 % du titre I),
- le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) estimé à 0,60 % du titre I,
- les effets de la loi relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique. Cette mesure a été estimée à 0,43 % du titre I pour l'année 2013 (Prise en compte des services antérieurs à la nomination, prime de service, NBI,...)
- la revalorisation des carrières des cadres et cadres supérieurs de santé (0,18 % du titre I),
- La prévision d'augmentation du taux de cotisation à la CNRACL (+1,35 point) soit 0,49 % du titre I,
- Le surcoût relatif aux emplois d'avenir (0,03 % du titre I),
- La revalorisation de carrières des agents relevant de la catégorie C (0,19 % du titre I).

Au titre du personnel médical, l'estimation du taux d'évolution prévisionnel des dépenses représente 0,91 % du titre I.

Ce taux d'évolution prévisionnel tient compte des mesures suivantes :

- le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) estimé à 0,64 % du titre I,
- l'impact du DPC sur les dépenses de formation (0,03 % du titre I),
- l'incidence de la mise en œuvre du protocole relatif à l'exercice médical (0,16 % du titre I),
- la prévision d'augmentation du nombre d'internes (0,01 % du titre I),
- l'élargissement de l'assiette de cotisations de l'IRCANTEC (0,03 % du titre I),
- ainsi qu'une augmentation de 0,05 % du titre I liée au cumul de plusieurs mesures (retraite des HU, transformations de postes, médecine du travail).

L'estimation globale du taux d'évolution prévisionnel des dépenses de personnels représente 3,01 % du titre I soit 2,02 % du budget.

Il convient d'indiquer que sur le titre I, les dépenses qui seront constatées pour l'exercice 2013 présenteront certainement un taux d'évolution supérieur du fait de l'indemnisation des jours CET qui interviendra dans le cadre des dispositions de textes dont la publication s'effectuera prochainement. Le paiement de ces jours s'effectuera par le transfert de crédits du titre IV vers le titre I.

Par ailleurs, la fiabilisation des comptes dans le cadre de la certification impose aux établissements de provisionner l'intégralité des jours enregistrés sur les CET.

Une enquête réalisée par la Fédération Hospitalière de France, en fin d'année 2011, a démontré un différentiel d'environ 800 millions d'euros, dont l'incidence financière est inscrite au titre IV.